



VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRETE DU MAIRE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON DE
MONTMORENCY

ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT L'ARRET ET LE STATIONNEMENT PARKING - ACCES RUE LAMBERT TETART

N/Réf. : ST 2013-012 PER

Le Maire de la Ville de Groslay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-6 et R417-10,

Vu le Code Pénal et l'article R610-5,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller d'une part, au respect de l'usage normal des voies publiques et d'autre part, d'assurer la sécurité publique ;

CONSIDERANT que le stationnement gênant et récurrent aux abords de l'entrée du parking rue Lambert Tétart, nécessite la mise en place d'une signalisation horizontale et verticale interdisant l'arrêt et le stationnement.

ARRETE :

A compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation nécessaire à l'application de cette réglementation :

Rue Lambert Tétart

ARTICLE 1 – Annule et remplace l'arrêté ST 2012-257.

ARTICLE 2 - Le stationnement des véhicules sera strictement interdit sur 8 mètres aux abords du parking de la rue Lambert Tétart.

Tout véhicule présent à ces emplacements seront en infraction et considérés comme stationnement gênant.

ARTICLE 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.